



REGLEMENTS DU CRITERIUM FEMININ U18F à 11 SAISON 2017 - 2018

ARTICLE 1 - DEFINITION

La LFHF organise un critérium U18F réservé aux licenciées jeunes U18F, U17F, U16F du secteur Picardie.

ARTICLE 2 - ORGANISATION

La commission des compétitions de la LFHF est chargée de l'organisation de l'épreuve.

Les litiges, contentieux, faits disciplinaires et appels relèvent des commissions compétentes.

ARTICLE 3 - ENGAGEMENTS ET OBLIGATIONS

Tous les clubs régulièrement affiliés à la LFHF, à jour de leur cotisation, peuvent y participer.

L'engagement d'une équipe U18F à 11 entre en compte dans le nombre d'équipes de jeunes et féminines relatif à l'article 15 du championnat senior masculin de la LFHF.

Les demandes d'engagement sont à adresser à la ligue avant le 15 août.

Les équipes U18F à 11 entrent en compte dans les obligations des équipes féminines seniors (R1F et R2F).

ARTICLE 4 - SYSTEME DE L'EPREUVE

4.1 - Les joueuses doivent être licenciées U18F, U17F, U16F pour la saison en cours.

Le prêt de joueuses U15F d'un autre club est autorisé avec accord écrit de ce dernier et autorisation parentale et après validation de la commission.

Les joueuses licenciées U15F peuvent participer à ce critérium à condition d'y être médicalement autorisées.

4.2 - Les clubs se rencontrent par matchs aller et retour

4.3 - Sont autorisées à participer à la compétition :

- Toutes les équipes ou sections des clubs

- Les équipes formées de joueuses de clubs en entente (4 clubs maximum) conformément à l'article 16 du RP de la LFHF : pour participer à ce critérium U18F, chacun des clubs peut comporter au minimum 3 joueuses si l'entente est constituée de 3 ou 4 clubs, 5 joueuses au minimum si l'entente est constituée de 2 clubs.

ARTICLE 5 - LA COTATION - LES FORFAITS

5.1 - Les résultats des matchs de championnat de Ligue sont homologués de la façon suivante :

Match gagné	3 points
Match nul	1 point
Match perdu	0 point
Match perdu par pénalité	- 1 point
Match perdu par forfait	- 1 point

5.2 - Un match perdu par forfait est réputé l'être par trois buts à zéro.

5.3 - Un match perdu par pénalité entraîne l'annulation des buts marqués pour l'équipe en faute. L'équipe déclarée gagnante bénéficie du maintien des buts qu'elle a marqués au cours de la rencontre, buts dont le nombre est en tout état de cause fixé à un minimum de trois. Dans le cas de score vierge, l'équipe est déclarée gagnante sur le score de trois buts à zéro.

5.4 - Le forfait d'une équipe entraîne automatiquement le forfait des équipes inférieures dans la même catégorie d'âge uniquement.

ARTICLE 6 - CALENDRIER - RENCONTRES - DUREE

Le calendrier des rencontres est fixé et communiqué par la commission des compétitions, qui peut, en cours de saison, reporter ou avancer toute journée qu'elle jugera utile afin d'assurer la régularité sportive de la compétition.

En cas de manifestation exceptionnelle, la commission des compétitions peut être amenée à demander le report d'une journée complète.

Les matches se déroulent le samedi à 15h30. Les équipes devront communiquer, lors de leur engagement, avant le début du championnat à la commission des compétitions les conditions de déroulement des rencontres à domicile qui restera valable toute la saison même en cas de remises partielles ou générales. Aucune dérogation ne sera accordée pour jouer en semaine.

Un match dure 80 minutes : deux périodes de 40 minutes entrecoupées d'une pause de 15 minutes.

ARTICLE 7 - TERRAIN

Toutes les rencontres doivent se dérouler sur un terrain classé conformément au règlement des terrains et installations sportives de la F.F.F. (terrain classé en niveau 6 minimum)

Une fiche terrain sera transmise avec le bulletin d'engagement du club et permettra de situer le lieu des rencontres à domicile.

Les clubs utilisateurs de plusieurs terrains doivent désigner pour la saison, l'aire de jeu où se dérouleront les rencontres de chacune de leurs équipes.

Ces indications devront paraître sur le site officiel de la LFHF, en indiquant la nature du revêtement (herbe, stabilisé, synthétique).

ARTICLE 8 - EQUIPEMENT - COULEURS ET MAILLOTS

Il est fait application du RP de la LFHF

ARTICLE 9 - BALLONS

Les ballons sont fournis par les clubs visités. L'emploi du ballon numéro 5 est obligatoire.

ARTICLE 10 - QUALIFICATIONS

Les dispositions du RP de la LFHF s'appliquent dans leur intégralité aux compétitions féminines.

ARTICLE 11 - REMPLACEMENT ET NOMBRE MINIMUM DE JOEUSES

Chaque équipe se compose de 11 joueuses dont une gardienne de but.

Les joueuses peuvent entrer dans le jeu à n'importe quel moment de la partie, à condition d'attendre un arrêt de jeu et d'obtenir l'accord de l'arbitre.

Les joueuses remplacées peuvent continuer à participer à la rencontre en qualité de remplaçantes.

Toute joueuse expulsée, en cours de partie, ne peut être remplacée.

Les clubs peuvent faire figurer trois remplaçantes, dont une gardienne de but préalablement désignée sur la feuille de match.

Une équipe se présentant sur le terrain pour commencer un match, avec moins de huit joueuses, est déclarée forfait.

ARTICLE 12 - FORFAIT

Une équipe déclarant forfait quatre fois au cours des championnats est déclarée forfait général.

ARTICLE 13 - ARBITRAGE

Il est fait application de l'annexe 10 du RP de la LFHF

ARTICLE 14 - FEUILLE D'ARBITRAGE INFORMATISEE

Application de l'article 106 du RP de la LFHF

ARTICLE 15 - ENCADREMENT -TENUE ET POLICE

1. Le déroulement de la rencontre doit s'effectuer dans le respect des dispositions du RP de la LFHF. Le club recevant est responsable de la sécurité des officiels, des délégations du club visiteur, du public et de la police des terrains.

2. Le club recevant doit notamment désigner un délégué au terrain licencié majeur, qui se tient à proximité immédiate de l'aire de jeu à la disposition des officiels.

ARTICLE 16 - RECLAMATIONS - APPELS

Il est fait application du RP de la LFHF

ARTICLE 17 - APPLICATION DU REGLEMENT

Les cas non prévus dans le présent règlement seront examinés par la commission compétente et, en dernier ressort, par le conseil de ligue.